

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 26 mai 2023	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 37
	Votes pour : 37 Abstention : 0
	Votes contre :
	Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCCUQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCCUQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISONARD Jeanine,

N°23060113	Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de parcelle AO n°54 pour l'aménagement d'un espace public
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et 2241-1 ;

Vu le courrier du 6 mars 2023, par lequel le propriétaire de la parcelle AO n°54 a proposé à la Commune l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour 1 € symbolique ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie », rendu le,

Considérant que cette acquisition permettra d'avoir un aménagement urbain cohérent et de qualité,

La SCI DIAZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 54 sur laquelle la Commune souhaite engager des travaux de mise en valeur de l'espace public communal, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un square minéral et végétal, sis 31 Cours Mirabeau, suite à la démolition d'un bâtiment.

Afin de permettre une cohérence d'aménagement, la SCI DIAZ a proposé à la Commune d'acquérir une partie de cette parcelle, par courrier du 6 mars 2023, pour une surface d'environ 30m², au prix d'1€ (un euro) symbolique.

La Commune souhaite donner suite à cette proposition qui permettra d'avoir un aménagement urbain cohérent et de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** une partie de la parcelle AO n°54, propriété de la SCI DIAZ, pour une surface de 30m², moyennant la somme d'1€ (un euro) symbolique,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toutes clause et conditions, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.